

TABLEAU DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS CHUBB France

Actualisation au 1^{er} avril 2023

Titre restaurant sédentaires	9,80 € Part Salariale : 3,92 € Part Patronale : 5,88 €														
Remboursement repas (midi) itinérants	13,95 € (forfait) (*)														
Remboursement repas (soir) itinérants	17 € avec justificatif plafonné														
Sédentaires en déplacement midi	17 € avec justificatif plafonné														
Sédentaires en déplacement soir	17 € avec justificatif plafonné														
Soirée étape (dîner, chambre, petit déjeuner) (**)	100 € avec justificatif plafonné, hors Île-de-France 120€ avec justificatif plafonné, en Île-de-France														
Indemnités kilométriques sédentaires utilisant leur véhicule personnel selon barème URSSAF https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnitees-kilometriques/voiture.html (par convention, la distance est décomptée à partir de l'agence).	<p style="text-align: center;">Extrait du barème URSSAF (applicable depuis le 1^{er} avril 2023) :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Puissance fiscale</th> <th>Jusqu'à 5000 km</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 cv et moins</td> <td>$d \times 0,529$</td> </tr> <tr> <td>4 cv</td> <td>$d \times 0,606$</td> </tr> <tr> <td>5 cv</td> <td>$d \times 0,636$</td> </tr> <tr> <td>6 cv</td> <td>$d \times 0,665$</td> </tr> <tr> <td>7 cv et plus</td> <td>$d \times 0,697$</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">d = distance parcourue à titre professionnel en km</td> </tr> </tbody> </table>	Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	3 cv et moins	$d \times 0,529$	4 cv	$d \times 0,606$	5 cv	$d \times 0,636$	6 cv	$d \times 0,665$	7 cv et plus	$d \times 0,697$	d = distance parcourue à titre professionnel en km	
Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km														
3 cv et moins	$d \times 0,529$														
4 cv	$d \times 0,606$														
5 cv	$d \times 0,636$														
6 cv	$d \times 0,665$														
7 cv et plus	$d \times 0,697$														
d = distance parcourue à titre professionnel en km															
Prime salle blanche	30 €														
Travaux du week-end (samedi, dimanche et jour férié) (***)	17 € avec justificatif plafonné														
Nettoyage des tenues professionnelles (uniformes)	44 € annuels														

(*) Pour les itinérants cadres et non cadres – si la distance entre l'agence et le lieu de repas est égale ou supérieure à 20 km ou 20 mn.

(**) Si le dîner, la chambre et le petit déjeuner sont pris dans des établissements différents, le cumul des dépenses doit respecter le plafond défini pour la soirée étape ; le dîner est remboursé dans la limite de 17€.

(***) Remboursement des frais de repas le WE ou un jour férié, en cas d'intervention lors d'une astreinte.